



Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville

Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34

Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 mai 2022

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICA-VEZ, Frédéric MAUGIRON, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Lucie BALMET, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Michel PLEUCHOT
Sandrine BOSCARO

Lecture du procès-verbal de la séance du 04 avril 2022 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

➤ ***Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :***

- Commission information

Susvill'info en préparation. Impression prévue mardi 24 mai.

- Commission jeunesse, sport, vie associative :

Football : Monsieur le Maire rappelle qu'une convention lie la commune et l'association de foot (ASSM) qui encadre notamment le nb de tontes effectuées par la commune par an.

Patrick GUIGNIER souligne que, d'après lui, la tonte effectuée par la commune ne permet pas de jouer au football correctement.

Suite à une casse de matériel de l'association, le Maire indique que la commune va assurer une ou deux tontes de plus que prévues initialement.

Boulodrome : travail en cours avec le CCM sur un éventuel transfert de compétences.

De nombreux événements sont à noter pour ce printemps/été 2022 : trail des passerelles dont ravito de la course du 3^{ème} poste le 05/07 – RTF 38, trial fin août - rallye matheysine avec le parc assistance, participation à l'inauguration du 8^{ème} panneau à Fontveille du parcours « Sur les pas des mineurs » initié par Puits'Art – participation soirée en hommage à l'ukraine à la LMCT.

Retour sur ***l'AG de la MPT du 17 mai*** : une AG « hors norme » avec une présentation des plus originales et dynamiques – mise en avant du partenariat riche avec la commune.

- Commission affaires sociales :
Réunion programmée le mardi 31 mai à 10h00

- Commission école :
Installation dans les classes des capteurs de CO2.
Conseil école prévu le 07/06
Kermesse le 01/07

- Commission Santé :
Echanges avec Messieurs BONNIER et MULYK sur les possibilités de financement du centre de santé par la région AURA ou le Département.
Nouvelle interlocutrice commerciale sur le projet Age et Vie – A contacter au retour de Lucie pour une rencontre.

- Travaux/forêt :
Réalisation plateaux traversants RD 529 par EIFFAGE : Rencontre le 25/05 avec le département pour échanger sur le manque de « pente » de ces plateaux et donc d'efficacité !
Réalisation parking sud école en enrobé par EIFFAGE
Plantation par ONF aux épinatelles
Nettoyage de tous les réservoirs de la commune par les services techniques
Pose de la porte au magasin à Charbon par Tomy HAMIDI

- Sécurité/commémoration :
Commémoration riche le 08 mai dernier avec présence d'un piquet d'honneur du 93^{ème} RAM, de la chorale de Pierre-Chatel, de Monsieur MULYK et Madame SAURAT. Tout le monde a été chaleureusement remercié pour leur présence.
Invitation à la signature de la convention entre le 93^{ème} RAM et la CCM le 07/06

Info : Suite à la demande de la commune par l'intermédiaire de Michel PLEUCHOT, Emmaüs La Mure a offert une cuisinière à la famille installée dans l'appartement communal.
Un grand merci à eux.

- Urbanisme :
Dépôt du PC Age et Vie.

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes (*ci-dessous des extraits résumés des délibérations*) :

D_01_23052022 – Attribution d'une subvention 2022 à l'association « Ecurie de l'Obiou »

En complément des subventions déjà attribuées lors de la séance du 04 avril dernier, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre, décide d'attribuer la somme de 300 € à l'association « Ecurie de l'Obiou » qui organise annuellement le Rallye de la Matheysine.

D_02_23052022 – Convention d'occupation du domaine public 2022-2023 – Ancienne école de Nantizon – Association « Université Inter-Ages du Dauphiné »

Le Conseil municipal à l'unanimité, **autorise le Maire à signer la convention d'occupation** du domaine public avec l'UIAD pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon, année 2022-2023, pour un montant de **redevance annuelle établi à 3 000 €**,

D_03_23052022 – Convention d'occupation du domaine public 2022-2023 – Espace Claire CHARLES – Association « Mains Agiles »

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Mains Agiles » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + placard Nord + sanitaires), à **titre gratuit** pour l'année 2022-2023.

D_04_23052022 – Convention d'occupation du domaine public 2022-2023 – Espace Claire CHARLES – Association « Jeux Rigole »

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Jeux Rigole » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + sanitaires), le 2^{ème} mercredi du mois de 15h30 à 18h00, à **titre gratuit** pour l'année 2022-2023.

D_05_23052022 – Convention d'occupation du domaine public 2022-2023 - Centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron, salle arc-en-ciel – « Centre de Lutte contre l'Isolation et de Prévention du Suicide (CLIPS) »

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le « Centre de Lutte contre l'Isolation et de Prévention du Suicide (CLIPS) » pour l'occupation de la salle arc-en-ciel du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron les vendredis matin, pour un montant de **redevance annuelle établi à 200 €** pour l'année 2022-2023.

D_06_23052022 – Modification de l'objet de la régie unique d'avances et recettes communales

Suite à la délibération du 04 avril 2022, il était nécessaire de modifier l'objet de la régie communale afin qu'elle intègre l'ensemble des salles communales. Les autres dispositions restent inchangées.

La délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération du 28 juin 2021 ayant pour objet la création d'une régie unique d'avances et recettes communales pour la gestion de la salle des fêtes et de la bibliothèque, appelée régie communale. Cela permet d'avoir une délibération à jour.

D_07_23052022 – Contrat restauration scolaire avec GUILLAUD TRAITEUR pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture des repas de restauration scolaire était déjà assurée en liaison froide par GUILLAUD TRAITEUR depuis la rentrée scolaire 2020. Il indique que les prestations fournies sont de qualité et correspondent parfaitement aux besoins des élèves Susvillois.

Par courrier reçu le 20 avril 2022, GUILLAUD TRAITEUR a annoncé ne pas augmenter les tarifs pratiqués en 2020-2021 et 2021-2022. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de GUILLAUD TRAITEUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre élaborée par GUILLAUD TRAITEUR pour l'année 2022-2023 pour un coût de repas en liaison froide avec 5 composantes de 3,69 € TTC et autorise le Maire à signer le contrat afférent.

D_08_23052022 – Modification de la demande d'aide financière à la Région AURA pour la réfection de la toiture de l'école maternelle et la mise en place d'une régulation du réseau de chaleur de l'école Hubert MINGARELLI

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 décembre 2021 et le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la région AURA en décembre 2021 sur le même sujet.

Il indique que le projet ayant évolué et notamment son avancement, son coût et son plan de financement, il est nécessaire de valider de nouveau le plan de financement de ce projet afin d'ajuster la demande de subvention auprès de la Région.

Le projet global est estimé à 96 417.50 € HT, soit 115 701.00 € TTC.

Les premiers travaux pourraient démarrer à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire propose de présenter cette opération auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, **Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide** le projet présenté, et **adopte** le plan de financement prévisionnel pour un montant HT de 96 417.50 € :

Financement	Montant en € HT	Etat de la demande
Département Isère <i>Plan école</i>	49 338.00 € <i>(51.17%)</i>	Notifié
Etat – DETR 2022	16 446.00 € <i>(17.06%)</i>	notifié
Région AURA	10 000.00 € <i>(10.37%)</i>	Demande en cours
Sous-total subvention publique	75 784.00	
Auto-financement	20 633.50	
TOTAL	96 417.50	

Le conseil demande à la région Auvergne Rhône-Alpes, **l'octroi d'aides financières au meilleur taux** pour ce projet et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents visant à mener à bien ce projet.

D_09_23052022 – Budget communal 2022 : Décision modificative n°1

Le Maire explique qu'une erreur de formule de calcul dans un tableur a généré une erreur de 1.10 € dans la prévision budgétaire 2022 au niveau des écritures d'ordre entre section (amortissements).

Afin de régulariser les écritures sur l'année 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1,10 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1,10 €
D 65888 : Autres	1,10 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1,10 €	
R 2802 : Frais documents d'urbanisme		0,60 €
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.		0,50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1,10 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	1,10 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	1,10 €	

D_10_23052022 – Budget communal 2022 : Créances éteintes – procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé.

Il s'agit de dossiers de surendettement dont la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été validée :

- Madame SINOUE Sarah pour la somme de 11.10 €
- Madame DUBOST Jessica pour la somme de 216.55 €

Le montant arrêté de 227.65 € est à inscrire à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget communal 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de 227.65 € à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget communal 2022 et dit que les crédits budgétaires suffisants sont prévus au budget communal 2022.

D_11_23052022 – Budget de l'eau 2022 : Créances éteintes – procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé.

Il s'agit de dossiers de surendettement dont la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été validée :

- Madame DUBOST Jessica pour la somme de 250.99 €

Le montant arrêté de 250.99 € est à inscrire à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget communal 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de 250.99 € à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget communal 2022 et dit que les crédits budgétaires suffisants sont prévus au budget communal 2022.

D_12_23052022 – Mise en œuvre du transfert de propriété des parcelles C n°26 et n°27 (en partie) dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage de pré Rambeau

Le Conseil Municipal est informé de ce qu'il convient de procéder à l'acquisition à l'amiable, ou par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique visant la réalisation des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage de Pré Rambeau.

Malgré les nombreuses tentatives visant à une acquisition amiable des deux parcelles cadastrées section C n° 26 et 27partie, aucun accord amiable n'a pu aboutir, la commune ayant offert le paiement d'indemnités, conformément aux préconisations des services fiscaux habituels (service des domaines).

Un arrêté de cessibilité, suivi d'une ordonnance d'expropriation ont été rendus par le Juge d'Expropriation du Département de l'Isère le 18 juin 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'arrêté déclaratif d'utilité publique en date du 25.11.2016 régulièrement prorogé par un arrêté en date du 06.05.2021 ;

Autorise le Maire à procéder soit à l'amiable, soit par la voie d'expropriation, à la mise en œuvre de toutes démarches et procédures utiles pour consacrer le transfert de propriété des parcelles, le paiement des indemnités revenant aux expropriés ;

Dit que la commune sera assistée par la Société d'Avocats FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Grenoble.

D_13_23052022 – Convention de mise à disposition des parcelles AK n° 61,62,63,64 et 150, lieu-dit « les quartelées » à PONCET Alexandre

Monsieur le Maire indique que Monsieur PONCET Alexandre a sollicité la commune afin de conventionner sur les terrains cadastrés AK n° 61,62,63,64 et 150, lieu-dit « les quartelées » à des fins de pâturage et fourrage.

Désignation	Surface	Lieu-dit
AK 61	1 ha 52 a 95 ca	Les Quartelées
AK 62	0 ha 38 a 45 ca	
AK 63	0 ha 19 a 93 ca	
AK 64	2 ha 60 a 55 ca	
AK 150	3 ha 77 a 75 ca	
Total	8 ha 49 a 63 ca	

Il propose de fixer une redevance annuelle établie à 23 €/hectare. Il propose de fixer la convention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention présentée pour la mise à disposition à Monsieur PONCET Alexandre des parcelles AK n° 61, 62, 63, 64 et 150 pour la somme de 23 €/hectare/an, soit une location annuelle définie à 195,41 € et **autorise le Maire à signer** cette convention et tout document y afférent.

D_14_23052022 – Création de deux emplois permanents (agent administratif polyvalent 28/35ème et assistant administratif chargé d'accueil 14/35ème) et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que suite à une mutation externe de l'agent occupant l'emploi d'agent administratif polyvalent (accueil, état civil, élections, urbanisme) à temps complet, et constatant la surcharge de travail sur ce poste ainsi que le temps partiel de la directrice des services, et afin d'assurer les missions d'accueil, de secrétariat, d'assistance des élus et des services, de gestion administrative dans les domaines de l'urbanisme, des élections, de l'état civil ou encore de communication, le Maire propose au Conseil municipal :

- ❖ La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent plus spécifiquement dans les domaines de l'état civil, élections et urbanisme, à temps non-complet, soit 28/35ème, à compter du 1er juin 2022 pour exercer les fonctions suivantes :
 - accueil physique et téléphonique du public,
 - réception, traitement et diffusion de l'information
 - exécution et suivi des procédures et décisions administratives
 - gestion administrative Etat civil/élections
 - gestion administrative urbanisme
 - travaux divers de secrétariat

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminé pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : cadre d'emplois des adjoints administratifs ; indice compris entre l'IB 382(IM352) et l'IB 486 (IM 420).

- ❖ La création d'un emploi d'assistant administratif chargé d'accueil, à temps non-complet, soit 14/35ème, à compter du 1er juin 2022 pour exercer les fonctions suivantes :
 - accueil physique et téléphonique du public,
 - réception, traitement et diffusion de l'information
 - assistance des élus et des services en secrétariat
 - gestion administrative des accueils périscolaires

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminé pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : cadre d'emplois des adjoints administratifs ; indice compris entre l'IB 382(IM352) et l'IB 486 (IM 420).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions de création de 2 postes permanents, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Questions/informations diverses :

- Projet ENDOPHYTE : présentation par monsieur GEANT et GILLIO-TOS d'un projet « filière bois » pour la salle des machines. A suivre.
- Centre Equestre : pas d'avancée de la part de la porteuse de projet. Rencontre avec la SAFER le 21/04 dernier. Accord sur une nouvelle publication d'appel à projet pour un projet de ce type sur les terrains en question.
- Rencontre avec Fabien MULYK pour évoquer les possibilités de financement des projets auprès du Département + Rencontre avec Eric BONNIER pour évoquer les possibilités de financement des projets auprès de la Région AURA : isolation façade Nord salle des fêtes – toiture MPT – four de la Sauzie - aire de jeux – centre de santé – chevalement...
- Projet Aquaponie : après études, le projet est abandonné
- Aire de jeux au Crey : RDV avec une entreprise le 24/05/2022
- Eclairage public : projet d'éteindre la nuit dans les quartiers (pas la RD 529) – A voir avec le TE 38
- Travaux Susville 2 : en cours – pont de la jonche à reprendre.
- Salon de l'agriculture de la CCM fin septembre : 3 élus participent au comité de pilotage
- Projet de revoir le PLU pour développer les terrains vers magasin à charbon
- Gens du voyage sur les terrains cédés à Isère Aménagement vers chevalement : Compétence de la CCM, la CCM prend tout en charge y compris la remise en état.
- Signalement de déchets sauvages vers le chevalement
- Problématique du « désherbage » le long des rails du petit Train. Emile va se rapprocher de nouveau d'EDEIS sur ce sujet.

Séance levée à 20h30.

Rédaction : Perrine MUGNIER, secrétaire générale.

Relecture : Emile BUCH, Maire.